

Précisions sur les pièces exigées



Selon votre situation, en complément des documents mentionnés dans la liste ministérielle, vous devez présenter les pièces suivantes :

- **Tous les documents d'état civil** exigés (copie intégrale ou transcription de l'acte de mariage, l'acte de naissance, PACS,...) doivent être **datés de moins de 3 mois**.
- Si vous êtes ressortissant d'un pays membre de l'union européenne et titulaire d'un titre de séjour d'une durée de validité de 5 ans ou de 10 ans, lors du renouvellement, vous devez présenter vos **5 derniers avis d'imposition**.
- Si vous êtes parent d'un enfant français, lors de la première demande et du renouvellement, vous devez présenter la **carte nationale d'identité et le certificat de nationalité française de votre enfant**.
- Si vous sollicitez l'accès à une carte de séjour pluriannuelle, vous devrez présenter les **attestations de participation aux formations de l'OFII**.
- Si vous sollicitez l'accès à la carte de résident (10 ans), vous devrez produire un justificatif attestant d'un **niveau A2 de maîtrise de la langue française**.

Par ailleurs, si vous êtes conjoint ou partenaire de PACS d'un ressortissant français ou européen, lors d'une première demande ou d'un renouvellement, **votre conjoint doit être impérativement présent** au guichet en préfecture muni d'une pièce d'identité.